

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 14 novembre 2022 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Louis Dupuis et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Virginie Lupan et Caroline Desrosiers, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé, mairesse.

Est également présent monsieur Alain Grégoire, directeur général par intérim.

À, 20h05 la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : madame Helen Morrison

No 7640-11-22
Adoption de
l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN
VAILLANCOURT**

D'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022

6. Finances, Administration et Greffe

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Maire suppléant
- 6.3 Octroi de permanence employé No 578
- 6.4 Octroi de permanence employé No 579
- 6.5 Entérinement d'embauche – poste régulier employé No 550
- 6.6 Embauche d'un coordonnateur au greffe
- 6.7 Nomination d'un directeur général greffier-trésorier par intérim
- 6.8 Nomination au CCE
- 6.9 Avis de motion et dépôt Règlement numéro 489-2022-04 modifiant le Règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités
- 6.10 Octroi de mandat – services professionnels pour des travaux d'électricité au Centre Communautaire
- 6.11 Avis de motion et dépôt règlement numéro 480-2022-02 modifiant le règlement 480-2019 concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

7. Travaux publics et voirie

- 7.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
- 7.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Prévost
- 7.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 7.4 Procès-verbal de correction du règlement d'emprunt 526-2022
- 7.5 Demande adressée au MTQ

8. Loisirs, Culture et Vie Communautaire

- 8.1 Mandat aux professeurs – trimestre hiver 2022-2023

9. Urbanisme

- 9.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 9.2 Demande de dérogation mineure chemin des Œillets
- 9.3 Demande d'usage conditionnel – résidence de tourisme 168, chemin des Chênes
- 9.4 Demande d'usage conditionnel – résidence de tourisme 96, chemin des Chênes

10. Sécurité publique et Incendie

- 10.1 Intronisation au temple de la renommée
- 10.2 Embauche d'un pompier à temps partiel

11. Environnement

- 11.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement

12. Divers

- 12.1 Demande de service en relation de travail au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

13. Correspondance

14. Période de questions

15. Levée de la séance

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée et des questions écrites reçues à l'avance.

No 7641-11-22
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal du 11 octobre 2022.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : CAROLINE DESROSIERS

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7642-11-22
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal du 7 novembre 2022.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

No 7643-11-22
Comptes payés et
à payer

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN
VAILLANCOURT**

D'accepter la liste des comptes payés au 31 octobre 2021 pour un montant de 48 568,21 \$ - chèques numéros 20055 à 20059, prélèvements bancaires numéros 2471 à 2476, 2485 à 2487 et 2527 à 2535 et dépôts directs 635 à 640.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2021 au montant de 1 007 760,47 \$ - chèques numéros 20060 à 20089 et dépôts directs 641 à 693.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7644-11-22
Maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : CAROLINE DESROSIERS

QUE monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, agisse comme maire suppléant et ce, jusqu'à la séance ordinaire du mois de novembre 2023.

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer tous les chèques et tous autres documents financiers au centre financier aux entreprises de la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme, deux signatures étant requises.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame la mairesse Catherine Hamé, le maire suppléant est autorisé à la remplacer pour la signature des chèques.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7645-11-22
Octroi de
permanence
employé No 578

ATTENDU l'embauche de monsieur Robert Dufort à titre d'adjoint à l'urbanisme le 9 mai 2022;

ATTENDU QUE monsieur Robert Dufort a complété avec succès sa période de probation.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

D'entériner la permanence d'emploi de Robert Dufort à titre d'adjoint à l'urbanisme à compter du 9 novembre 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7646-11-22
Octroi de
permanence
employé No 579

ATTENDU l'embauche de madame Geneviève Oigny à titre commis aux prêts le 9 mai 2022;

ATTENDU QUE madame Geneviève Oigny a complété avec succès sa période de probation.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

D'entériner la permanence d'emploi de Geneviève Oigny à titre commis aux prêts à compter du 9 novembre 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7647-11-22
Entérinement
d'embauche –
poste régulier
employé No 550

ATTENDU la vacance du poste de commis de bureau.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : CAROLINE DESROSIERS

D'entériner l'embauche de madame Johanne L'Africain au poste de commis de bureau à compter du 20 octobre 2022. Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès;

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective en vigueur.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No. 7648-11-22
Embauche d'un
coordonnateur
au greffe

ATTENDU la création du poste de coordonnateur au greffe;

ATTENDU qu'un processus de sélection a été effectué conformément la Politique de dotation en ressources humaines.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : CAROLINE DESROSIERS
D'embaucher Monsieur Sylvain Michaudville au poste de coordonnateur au greffe à compter du 15 novembre 2022. Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès;

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la Politique relative aux conditions de travail générale des employés-cadres en vigueur.

POUR :
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

CONTRE :
Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No. 7649-11-22
Nomination d'un
directeur général
greffier-trésorier
par intérim

ATTENDU que le poste de directeur général greffier-trésorier par intérim est présentement occupé temporairement par le directeur de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU la récente embauche d'un coordonnateur au greffe ayant l'expérience de la direction générale;

ATTENDU qu'en vertu des articles 179 et 210 du Code municipal toute municipalité est tenue d'avoir un directeur général greffier-trésorier.

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : SYLVAIN HARVEY

Que soit nommé M. Sylvain Michaudville directeur général greffier- trésorier par intérim à compter du 15 novembre 2022 en remplacement de M. Alain Grégoire ;

Que M. Sylvain Michaudville soit autorisé à agir pour et au nom de la Municipalité en vertu des dispositions du Code municipal et des règlements municipaux, jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général greffier-trésorier;

Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès;

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la Politique relative aux conditions de travail générale des employés-cadres en vigueur.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7650-11-22
Nomination au
CCE

ATTENDU QUE madame Caroline Desrosiers quitte ses fonctions au sein du Comité consultatif en environnement (CCE);

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : SYLVAIN HARVEY

De nommer Madame Virginie Lupan au Comité consultatif en environnement.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

Avis de motion
et dépôt
Règlement
489-2022-04
Modifiant le
Règlement
numéro 489-
2020 sur la
tarification des
biens, services et
activités

Jean Sébastien Vaillancourt donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 489-2022-04 modifiant le Règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités tel que déjà amendé.

No. 7651-11-22
Octroi de mandat
– services
professionnels
pour des travaux
d'électricité au
Centre
communautaire

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un groupe électrogène et des travaux de maintien des actifs en électricité au Centre communautaire;

ATTENDU QUE l'invitation a été transmise à quatre firmes et que la firme Bouthillette Parizeau Inc. est la seule à avoir soumissionné;

ATTENDU QUE le comité de sélection a jugé l'offre soumise conforme.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs octroie le contrat pour des travaux de maintien de l'électricité au Centre communautaire à l'entreprise Bouthillette Parizeau Inc. pour la somme de 37 000 \$ plus taxes.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion et
dépôt règlement
numéro 480-2022-
02 modifiant le
règlement 480-
2019 concernant
les nuisances, la
paix et l'ordre dans
les endroits publics
de la municipalité
de Sainte-Anne-
des-Lacs

Caroline Desrosiers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 480-2022-02 modifiant le règlement 480-2019 concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

No 7652-11-22
Mandat à l'Union
des municipalités
du Québec
(UMQ) – Achat
de chlorure
utilisé comme
abat-poussière
pour l'année
2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7653-11-22
Programme
d'aide à la voirie
locale – Volet
Projets
particuliers
d'amélioration
Circonscription
électorale de
Prévost

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : CAROLINE DESROSIERS

QUE le conseil de la Municipalité approuve les dépenses et fait la demande d'aide financière d'un montant de 13 000 \$ relative aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

No 7654-11-22
Demande d'aide
financière dans
le cadre du
Programme de la
taxe sur
l'essence et la
contribution du
Québec (TECQ)
pour les années
2019 et 2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

No 7655-11-22
Procès-verbal de
correction du
règlement
d'emprunt 526-
2022

Un procès-verbal de correction a été déposé concernant le Règlement numéro 526-2022 décrétant une dépense de 398 685 \$ et un emprunt en conséquence pour la réfection des ponceaux des chemins des Aulnes, des Aiglons et de la Flore.

No 7656-11-22
Demande
adressée au
ministère des
Transports du
Québec (MTQ)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : VIRGINIE LUPAN

Que le MTQ envisage d'apporter une modification à la baisse de la limite de vitesse afin de mettre en place une ou des solutions adaptées au contexte sur le chemin SADL qui présente une problématique particulière au niveau de la circulation de camions présentant un niveau de décibel excessif.

Que le MTQ procède à:

- La collecte d'informations sur le terrain, afin de :
 - Recueillir certaines données nécessaires;
 - Déceler les éléments pouvant influencer le comportement des usagers en matière de vitesse;
 - Identifier des particularités uniques au site à l'étude;
- La collecte et l'analyse des vitesses pratiquées.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7657-11-22
Mandat aux
professeurs –
trimestre hiver
2022-2023

ATTENDU QUE des cours de nature culturelle et sportive sont offerts à la population dans le cadre de la programmation des loisirs;

ATTENDU QUE la tenue d'une session de cours cet hiver demeure toujours incertaine en raison de la crise sanitaire.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : CAROLINE DESROSIERS

DE mandater les personnes suivantes afin d'offrir des cours à la population :

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

COURS	PROFESSEURS
Yoga débutant	Caroline Mousseau
Yoga intermédiaire	Caroline Mousseau
Stretching et tonus	Caroline Mousseau
Zumba Gold	Caroline Mousseau
Yoga parent-enfant	Carol-Karuna Gulglielmo
Yoga enfant 6-8 ans	Carol-Karuna Gulglielmo
Yoga enfant 9-12 ans	Carol-Karuna Gulglielmo
Chorale	Johanne Ross
Cours de danse créative, cours de hip-hop 6-8 ans et 9-12 ans	Jade- Élodie Ferland
Comment utiliser son Ipad de base et intermédiaire	Pierre Thibodeau
Introduction à la pastel	Sylvie Pâquet
Étirement	Isabelle Tessier
Mise en forme	Isabelle Tessier
Raquette active	Isabelle Tessier
Peinture acrylique	Nathalie Candelon
Tai chi Chuan	Nathalie Candelon

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

No 7658-11-22
Demande de dérogation mineure lot 1 919 421, chemin des Œillets

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 1 919 421, situé sur chemin des Œillets;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise la construction d'un bâtiment principal sur un lot occupé en grande partie par un milieu naturel et sa bande riveraine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa réunion du 17 octobre 2022 et a soumis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi et qu'aucune objection concernant cette demande n'a été reçue.

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-0724 visant la construction du bâtiment principal (habitation) à 9,3 mètres de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage 1001 exige 10,7 mètres. Le tout référant au plan projet d'implantation préparé par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre portant le numéro 1727 de ses minutes, daté du 23 août 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7659-11-22
Demande
d'usage
conditionnel –
résidence de
tourisme 168,
chemin des
Chênes

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande d'usage conditionnel visant la création d'un établissement de résidence principale (location de courte durée) pour le 168, chemin des Chênes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa réunion du 17 octobre 2022 et a soumis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi et qu'aucune objection concernant cette demande n'a été reçue.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel numéro 2022-0709 visant à autoriser que soit exercée de la location de courte durée dans un établissement de résidence principale au 168, chemin des Chênes pour les raisons suivantes :

La proximité des logements voisins, compte-tenu que le bâtiment est un quadruplex, risque d'engendrer des nuisances.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7660-11-22
Demande
d'usage
conditionnel –
résidence de
tourisme
96, chemin des
Chênes

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande d'usage conditionnel visant la création d'un établissement de résidence principal (location de courte durée) pour le 96, chemin des Chênes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa réunion du 17 octobre 2022 et a soumis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi et qu'aucune objection concernant cette demande n'a été reçue.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

De refuser la demande d'usage conditionnel numéro 2022-0764 visant à autoriser que soit exercée de la location de courte durée dans un établissement de résidence principale au 96, chemin des Chênes pour les raisons suivantes :

Le propriétaire n'est pas un résident permanent de la municipalité et le conseil préfère favoriser la population locale.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7661-11-22
Intronisation au
temple de la
renommée

ATTENDU dans la politique relative aux conditions de travail des pompiers 2022 – 2027 si le pompier lors de son départ cumule plus de 20 années de service, le Service de Sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Lacs procédera au retrait de son numéro de matricule, et ce, lors d'une cérémonie spéciale d'intronisation au temple de la renommée;

ATTENDU QU'une soirée de reconnaissance doit être organisée pour le pompier Éric Laroche, qui cumulait plus de 27 années de service lors de son départ.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : SYLVAIN HARVEY

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

D'autoriser le Service incendie à procéder à l'organisation de cette cérémonie.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7662-11-22
Embauche d'un
(1) pompier à
temps partiel

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de la sécurité publique et incendie de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel à la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, à compter du 15 novembre 2022;

ATTENDU QUE ladite embauche est pour pourvoir un poste vacant.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : SYLVAIN HARVEY

De procéder à l'embauche de monsieur Jérémy April à titre de pompier à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, à compter du 15 novembre 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du
comité consultatif
d'environnement

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.

No 7663-11-22
Demande en
relation de travail
au ministère des
Affaires
municipales et
de l'habitation
(MAMH)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : VIRGINIE LUPAN

Dans un souci de faciliter la communication entre les parties et de susciter une écoute réciproque que celui-ci intervienne dans la gestion du présent conflit et des dysfonctionnements opérationnels et relationnels lors des caucus à savoir :

- De vérifier la nature du conflit;
- D'entendre tous les acteurs;
- Émettre un diagnostic;

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

- De proposer un plan d'action aux parties concernées dans l'objectif de modifier efficacement notre dynamique en politique municipale;
- De trouver des pistes de solutions afin de permettre aux conseillers d'exercer leur rôle à l'aide de toute l'information nécessaire.

POUR :

Madame Virginie Lupan, conseillère;

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

CONTRE :

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;

Monsieur Louis Dupuis, conseiller;

Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

REFUSÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 13.
Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

No 14.
Période de
questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21h14

Fin :21h58

No 15.
Levée de la
séance

La présente séance est levée à 21h58.

Catherine Hamé
Mairesse

Alain Grégoire
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.